

## **Un employeur peut-il mettre d'office un salarié à la retraite ?**

Oui, votre employeur peut vous **mettre d'office à la retraite** si vous avez **au moins 70 ans**.

Si vous avez **entre 67 et 69 ans**, votre employeur peut vous **proposer** de partir à la retraite, mais vous n'êtes **pas obligé** d'accepter.

Votre employeur peut vous interroger **par écrit** sur votre intention de quitter volontairement l'entreprise pour prendre votre retraite.

Cette demande vous est adressée **3 mois avant votre 67<sup>e</sup> anniversaire**.

Vous avez **1 mois** pour donner votre réponse à votre employeur.

Votre situation varie selon que vous acceptez ou non de partir à la retraite :

Aucune procédure n'est imposée à l'employeur pour vous informer officiellement de votre mise à la retraite, sauf si un accord collectif le prévoit.

Toutefois, si vous êtes salarié protégé, votre employeur doit obtenir l'autorisation de l'inspection du travail avant de vous mettre en retraite.

Votre date de départ en retraite est fixée en tenant compte d'**undélai de préavis** dont la durée est identique à la durée de préavis prévue en cas de licenciement.

Vous pouvez calculer la durée de préavis à respecter au moyen d'un simulateur :

- Calculer le préavis de départ à la retraite

Votre employeur ne peut pas vous mettre d'office à la retraite.

En revanche, il peut vous interroger de nouveau, selon la même procédure, chaque année, jusqu'à votre 69<sup>e</sup> anniversaire inclus.

### **À savoir**

En cas de mise à la retraite alors que les conditions ne sont pas remplies, la rupture du contrat de travail constitue un licenciement pour motif personnel.

Votre employeur peut vous mettre d'office à la retraite. Votre accord n'est **pas nécessaire**.

Aucune procédure n'est imposée à l'employeur pour vous informer officiellement de votre mise à la retraite, sauf si un accord collectif le prévoit.

Toutefois, si vous êtes salarié protégé, votre employeur doit obtenir l'autorisation de l'inspection du travail avant de vous mettre en retraite.

Votre date de départ en retraite est fixée en tenant compte d'**undélai de préavis** dont la durée est identique à la durée de préavis prévue en cas de licenciement.

Vous pouvez calculer la durée de préavis à respecter au moyen d'un simulateur :

### **À savoir**

En cas de mise à la retraite alors que les conditions ne sont pas remplies, la rupture du contrat de travail constitue un licenciement pour motif personnel.

- Calculer le préavis de départ à la retraite

### **Retraite d'un salarié du secteur privé**

#### **Avant la retraite**

##### Rachat de trimestres

##### **Départ anticipé à la retraite et retraite progressive**

##### Retraite anticipée pour carrière longue

##### Retraite du salarié handicapé

##### Préretraite amiante

##### Retraite progressive

##### **Trimestres de retraite**

##### Durée d'assurance

##### Utilisation du compte professionnel de prévention (C2P) pour la retraite du salarié

##### **Pension de retraite**

##### Calcul de la retraite

##### Pension de retraite à taux plein

##### Cumul emploi-retraite

##### Retraite complémentaire Agirc-Arrco

#### **Questions – Réponses**

- Un salarié qui part à la retraite a-t-il droit à une indemnité de départ ?

#### Toutes les questions réponses

#### **Services en ligne**

- Calculer le préavis de départ à la retraite

Téléservice

#### **Textes de référence**

- Code du travail : articles L1237-5 à L1237-8

Procédure d'interrogation annuelle du salarié, préavis, mise à la retraite irrégulière

- Code du travail : article D1237-2-1

Procédure d'interrogation annuelle du salarié (délais pour la demande et pour la réponse)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00